



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-054-2023-08

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2023-04-28-00031 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL DENEUVILLE NICOLAS à VIDELLES (3 pages)	Page 3
IDF-2023-04-28-00030 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL DU POIRIER AUX SAINTS à JOUY MAUVOISIN (1 page)	Page 7
IDF-2023-04-04-00003 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL FERME DES COURSIERES à NOTRE-DAME-DE-LA-MER (1 page)	Page 9
IDF-2023-04-25-00016 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DAUBIGNARD à LE MEREVILLOIS (3 pages)	Page 11
IDF-2023-04-24-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE LA FERME DE CHICHENY à CHALOU-MOULINEUX (3 pages)	Page 15
IDF-2023-05-05-00002 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Madame MAZURE Delphine à MORIGNY-CHAMPIGNY (3 pages)	Page 19
IDF-2023-03-21-00011 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur GRENTE Olivier à VICQ (1 page)	Page 23
IDF-2023-04-14-00012 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur LE BEGUEC Christophe à BAZOCHES-SUR-GUYONNE (1 page)	Page 25

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-04-28-00031

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL DENEUVILLE NICOLAS à VIDELLES



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

EARL DENEUVILLE NICOLAS

9 chemin des Egreffins

91 890 VIDELLES

Le 28 avril 2023,

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 23-61

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-61

Monsieur,

En date du **19/04/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **42 ha 50 a 23 ca** de terres agricoles situées sur les communes de DANNEMOIS et GUIGNEVILLE/ESSONNE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **19/04/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de DANNEMOIS et GUIGNEVILLE/ESSONNE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **19/08/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de DANNEMOIS et GUIGNEVILLE/ESSONNE.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
DANNEMOIS	A 441	0,0258	BIHAN Jean-Paul
DANNEMOIS	A 445	0,03	BIHAN Jean-Paul
DANNEMOIS	A 446	0,0693	BIHAN Jean-Paul
DANNEMOIS	H 117	0,0162	BIHAN Jean-Paul
DANNEMOIS	H 118	0,118	BIHAN Jean-Paul
GUIGNEVILLE/ESSONNE	B 441	8,007	BIHAN Josiane & Jean-Paul
GUIGNEVILLE/ESSONNE	ZB 32	23,8403	ROUSSEAU Lucette
GUIGNEVILLE/ESSONNE	ZC 141	0,556	ROUSSEAU Lucette & Nadège
GUIGNEVILLE/ESSONNE	ZD 02	2,1577	BIHAN Jean-Paul
GUIGNEVILLE/ESSONNE	ZD 03	2,2697	BIHAN Jean-Paul
GUIGNEVILLE/ESSONNE	ZD 04	1,8117	BIHAN Jean-Paul
GUIGNEVILLE/ESSONNE	ZD 05	2,277	BIHAN Josiane & Jean-Paul
GUIGNEVILLE/ESSONNE	ZD 06	1,0697	BIHAN Josiane & Jean-Paul
GUIGNEVILLE/ESSONNE	ZD 08	0,2539	BIHAN Jean-Paul
TOTAL (ha)		42,5023	

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-04-28-00030

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL DU POIRIER AUX SAINTS à JOUY
MAUVOISIN



Versailles, le 28/04/2023

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

EARL DU POIRIER AUX SAINTS
Mr Guillain CRESTE
53, rue de la Vallée
78200 JOUY MAUVOISIN

Réf : SEA_20230421_dossier_complet_earl_du_poirier_aux_saints.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 15/03/2023, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées ci-dessous :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (ha)	PROPRIETAIRE
SOINDRES	ZD 0020	0,4040	Bernard DUQUESNE
	ZD 0021	2,2790	
	ZD 0022	5,5040	
	ZD 0023	1,1370	
	ZD 0024	0,1570	
	ZD 0025	0,3280	

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 9,8090 hectares a été enregistrée complète le **21/04/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **21/08/2023**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île de France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du service économie agricole

signé
Nelly SIMON

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-04-04-00003

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL FERME DES COURSIERES à
NOTRE-DAME-DE-LA-MER



Versailles, le 4 avril 2023

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR
Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

EARL FERME DES COURSIERES
M. BREBION Thomas
6 bis Chemin du Bois Jambon
78270 NOTRE DAME DE LA MER

Réf : SEA_20230331_dossier_complet_earl_ferme_des_coursieres.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 29/09/2022, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées ci-dessous :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE (ha)	PROPRIETAIRE
BLARU	ZK 032	1,0470	Patrick CHARREIRE / Michel CHARREIRE / Daniel CHARREIRE / Claude POTIER

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **1,0470** hectare a été enregistrée complète le **31/03/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **31/07/2023**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île de France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe du service économie agricole
signé
Nelly SIMON

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-04-25-00016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DAUBIGNARD à LE MEREVILLOIS



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

SCEA DAUBIGNARD

16 grande rue de Montreau

91 660 LE MERIVILLOIS

Le 25/04/2023,

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 23-57

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-57

Monsieur,

En date du **23/03/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **126 ha 05 a 18 ca** de terres agricoles situées sur les communes d'ANGERVILLE et MEREVILLE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **23/03/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes d'ANGERVILLE et MEREVILLE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **23/07/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes d'ANGERVILLE et MEREVILLE .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
MEREVILLE	YN 16	4,7562	DAUBIGNARD Janine
MEREVILLE	YN 18	17,1324	DAUBIGNARD Janine
MEREVILLE	YN 24	8,8182	DAUBIGNARD Janine
MEREVILLE	YK 8	0,2051	DAUBIGNARD Janine
MEREVILLE	YK 9	0,2625	DAUBIGNARD Janine
MEREVILLE	YN 9	4,8157	DAUBIGNARD Gilles
MEREVILLE	YN 14	8,7992	DAUBIGNARD Gilles
MEREVILLE	YN 17	10,8836	DAUBIGNARD Gilles
MEREVILLE	YN 25	4,4962	DAUBIGNARD Gilles
MEREVILLE	YN 26	5,5113	DAUBIGNARD Gilles
MEREVILLE	YK 7	0,5572	DAUBIGNARD Gilles
MEREVILLE	YH 1	7,6977	DAUBIGNARD Gilles
MEREVILLE	YH 11	0,9046	DAUBIGNARD Gilles
MEREVILLE	YH 14	0,5928	DAUBIGNARD Gilles
MEREVILLE	YN 15	13,3912	DAUBIGNARD Gérard
MEREVILLE	YN 13	4,351	MALBRANCHE Jacky
MEREVILLE	YH 2	2,8951	MALBRANCHE Jacky
MEREVILLE	YE 91	0,2095	MALBRANCHE Jacky
MEREVILLE	YN 27	6,0387	CHAMPENOIS Denis
MEREVILLE	YN 30	2,3419	CHAMPENOIS Denis
MEREVILLE	YN 11	5,8177	CHAMPENOIS Claude
MEREVILLE	YN 28	2,1186	CHAMPENOIS Claude
MEREVILLE	YN 29	0,631	CHAMPENOIS Claude
MEREVILLE	YH 15	0,1801	INDIVISION CHAMPENOIS Denis & claude
MEREVILLE	YN 12	6,2003	INDIVISION CHAMPENOIS Denis & claude
ANGERVILLE	ZW 131	0,265	INDIVISION CHAMPENOIS Denis & claude
ANGERVILLE	ZW 136	6,179	INDIVISION CHAMPENOIS Denis & claude
TOTAL (ha)		126,0518	

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-04-24-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE LA FERME DE CHICHENY à
CHALOU-MOULINEUX



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

SCEA de la ferme de CHICHENY

Ferme de Chicheny

91 740 CHALOUX-MOULINEUX

Le 24 avril 2023,

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 23-59

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-59

Monsieur,

En date du **05/04/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **336 ha 33 a 46 ca** de terres agricoles situées sur les communes de CHALOUX-MOULINEUX, GUILLERVAL et SACLAS (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **05/04/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de CHALOUX-MOULINEUX, GUILLERVAL et SACLAS où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **05/08/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de CHALOUX-MOULINEUX, GUILLERVAL et SACLAS.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
CHALOU MOULINEUX	W 0013	25,632	CHALAUX BRUNIE Huguette
CHALOU MOULINEUX	W 0016	0,164	CHALAUX BRUNIE Huguette
CHALOU MOULINEUX	W 0011J	21,1617	CHALAUX BRUNIE Janine
CHALOU MOULINEUX	W 0011K	10,5808	CHALAUX BRUNIE Janine
CHALOU MOULINEUX	W 0011L	10,5808	CHALAUX BRUNIE Janine
CHALOU MOULINEUX	X 0018	50,5566	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	O 0036J	3,327	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	O 0036K	1,109	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	O 0050	1,8132	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	P 0043J	0,8143	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	P 0043K	2,4432	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	P 0110J	1,5397	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	P 0110K	1,5396	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	X 0004	9,9865	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	X 0033J	1,2733	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	X 0033K	1,2733	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	Y 0028J	1,7048	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	Y 0028K	1,7047	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	ZH 0001J	3,1233	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	ZH 0001K	6,2465	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	ZH 0001L	3,1232	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	ZI 0015J	2,063	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	ZI 0015K	1,031	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	ZM 0002J	15,2705	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	ZM 0002K	15,2705	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	V0022	0,1	CHALAUX BRUNIE Janine
GUILLERVAL	V 0016	26,484	CHALAUX BRUNIE Huguette
GUILLERVAL	W 0008	5,5995	CHALAUX BRUNIE Huguette
GUILLERVAL	W 0030	82,5072	CHALAUX BRUNIE Huguette
GUILLERVAL	ZK 0003J	16,064	CHALAUX BRUNIE Huguette
GUILLERVAL	ZK 0003K	5,355	CHALAUX BRUNIE Huguette
SACLAS	ZZ 0036	5,8997	CHALAUX BRUNIE Janine
SACLAS	ZZ 0037	0,9927	CHALAUX BRUNIE Janine
TOTAL (ha)		336,3346	

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-05-05-00002

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Madame MAZURE Delphine à
MORIGNY-CHAMPIGNY



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

MAZURE Delphine

La Grange des Noyers

91 150 MORIGNY-CHAMPIGNY

Le 5 mai 2023,

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 23-64

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-64

Madame,

En date du **19/04/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **8 ha 77 a 18 ca** de terres agricoles situées sur les communes de BOIS-HERPIN et LA-FORET-SAINTE-CROIX (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **19/04/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de BOIS-HERPIN et LA-FORET-SAINTE-CROIX où sont situés les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **19/08/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de BOIS-HERPIN et LA-FORET-SAINTE-CROIX.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
LA-FORET-STE-CROIX	X 32	0,4233	MAZURE Benoit
BOIS-HERPIN	Y 189	0,1915	MAZURE Benoit
BOIS-HERPIN	Z 24	0,064	MAZURE Benoit
BOIS-HERPIN	Z 97	2,3245	MAZURE Benoit
BOIS-HERPIN	Z 108	0,88	MAZURE Benoit
BOIS-HERPIN	ZA 29	0,832	MAZURE Benoit
BOIS-HERPIN	ZA 40	2,0063	MAZURE Benoit
BOIS-HERPIN	ZA 75	0,726	MAZURE Benoit
BOIS-HERPIN	ZB 10	1,3242	MAZURE Benoit
TOTAL (ha)		8,7718	

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-21-00011

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur GRENTE Olivier à VICQ



**PRÉFET
DES YVELINES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 21 mars 2023

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Monsieur Olivier GRENTE
81 Rue d'Auteuil
78490 VICQ

Réf : SEA_20230220_dossier_complet_Olivier_GRENTE.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 13/01/2023, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées ci-dessous :

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (ha)	PROPRIETAIRES
OSMOY	A15	1,0610	Indivision Michel LECUYER
OSMOY	A17	0,1520	Indivision Michel LECUYER
OSMOY	A26p	1,7000	Indivision Michel LECUYER
OSMOY	A141	2,1550	Indivision Michel LECUYER
OSMOY	A140	0,1440	Indivision Michel LECUYER
DAMMARTIN EN SERVE	E 238	4,5790	PIHAN Jean-Michel
DAMMARTIN EN SERVE	E474	2,4270	PIHAN Jean-Michel

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **12,2180** hectares a été enregistrée complète le **28/02/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **28/06/2023**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île de France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe du service économie agricole
signé
Nelly SIMON

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-04-14-00012

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur LE BEGUEC Christophe à
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE



**PRÉFET
DES YVELINES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 14 avril 2023

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Monsieur LE BEGUEC Christophe
12 Chemin du Rocher Marquant
78490 BAZOCHES SUR GUYONNE

Réf : SEA_20230406_dossier_complet_LE BEGUEC Christophe.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 3 mars 2023, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous :

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (ha)	PROPRIETAIRES
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA 32	0,6560	INDIVISION THOMAS
JOUARS PONTCHARTRAIN	AC 20	0,1210	INDIVISION THOMAS
JOUARS PONTCHARTRAIN	AC 21	0,1700	INDIVISION THOMAS
LES MESNULS	B 24	1,4340	INDIVISION THOMAS
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	AE 12	0,2001	INDIVISION THOMAS
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	ZC 15	5,7700	INDIVISION THOMAS
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	ZC 30	2,6980	INDIVISION THOMAS

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 11,0491 hectares a été enregistrée complète le **06/04/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **06/08/2023**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île de France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du service économie agricole

signé
Nelly SIMON

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>